MAEC les essentiels…

Le projet

Le Parc naturel régional du Morvan est porteur du projet en partenariat avec les Chambres d'agriculture départementales, sous l'égide de la Chambre régionale.

Durée des contrats

5 ans

Conditions d'âge

Etre âgé de 18 ans au minimum et de moins de 67 ans au 1er janvier de l'année de la demande.

Retraite

En cas de départ en retraite, les contrats sont transmissibles. S'il n'y a pas de repreneur les contrats sont à rembourser s'ils ont été souscris moins de trois avant le départ en retraite.

Années d'engagement

Il est possible de s'engager dans un contrat en 2015, 2016 et 2017 (engagement pour 5 ans).

Cumuls de mesures

Les MAEc sont cumulables avec l'ICHN dans le Morvan, mais pas avec les mesures Bio.

Qui paie ?

Les contrats sont financés à 25% par l'Etat et 75% par l'Union Européenne.

C'est l'Agence de Service et de Paiement (ASP) qui procède aux versements.

Qui contrôle ?

C'est la DDT qui tire au sort les dossiers à contrôler et c'est l'Agence de Service et de Paiement (ASP) qui procède aux contrôles.

Qui peut s'engager ?

Les agriculteurs qui ont 50% de leur SAU dans les communes suivantes:

Communes de Côte d'Or

Aisy-sous-Thil, Bard-le-Régulier, Blanot, Brazey-en-Morvan, Champeau-en-Morvan, Dompierre-en-Morvan, Juillenay, La Motte-Ternant, La Roche-en-Brenil, Lacour-d'Arcenay, Liernais, Marcilly-Ogny, Ménessaire, Molphey, Montigny-Saint-Barthélemy, Montlay-en-Auxois, Précy-sous-Thil, Saint-Andeux, Saint-Didier, Saint-Germain-de-Modéon, Saint-Martin-de-la-Mer, Saulieu, Savilly, Sincey-lès-Rouvray, Sussey, Thoisy-la-Berchère, Vianges, Vic-sous-Thil, Villargoix, Villiers-en-Morvan.

Communes de la Nièvre

Alligny-en-Morvan, Arleuf, Avrée, Bazoches, Blismes, Brassy, Cervon, Chalaux, Château-Chinon (Campagne), Château-Chinon (Ville), Châtin

Chaumard, Chiddes, Corancy, Dommartin, Dun-les-Places, Dun-sur-Grandry, Empury, Fâchin, Fléty, Fours, Gâcogne, Gien-sur-Cure, Glux-en-Glenne, Gouloux, La Nocle-Maulaix, Lanty, Larochemillay, Lavault-de-Frétoy, Limanton, Lormes, Luzy, Marigny-l'Église, Mhère, Millay, Montaron, Montigny-en-Morvan, Montreuillon, Montsauche-les-Settons, Moulins-Engilbert, Moux-en-Morvan, Onlay, Ouroux-en-Morvan, Planchez, Poil, Pouques-Lormes, Préporché, Rémilly, Saint-Agnan, Saint-André-en-Morvan, Saint-Brisson, Saint-Hilaire-en-Morvan, Saint-Honoré-les-Bains, Saint-Léger-de-Fougeret, Saint-Martin-du-Puy, Saint-Péreuse, Savigny-Poil-Fol, Sémelay, Sermages, Thaix, Vandenesse, Vauclaix, Villapourçon.

Communes de Saône-et-Loire

Anost, Barnay, Chissey-en-Morvan, Cussy-en-Morvan, Étang-sur-Arroux, La Celle-en-Morvan, La Chapelle-sous-Uchon, La Comelle, La Grande-Verrière, La Petite-Verrière, La Tagnière, Lucenay-l'Évêque, Roussillon-en-Morvan, Saint-Didier-sur-Arroux, Saint-Léger-sous-Beuvray, Saint-Prix, Sommant, Tavernay, Thil-sur-Arroux, Uchon.

Communes de l'Yonne

Asquins, Avallon, Beauvilliers, Bussières, Chastellux-sur-Cure, Domecy-sur-Cure, Foissy-lès-Vézelay, Fontenay-près-Vézelay, Island, Magny, Menades, Pierre-Perthuis, Pontaubert, Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Sainte-Magnance, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger-Vauban, Saint-Père, Tharoiseau, Vézelay.

Comment faire ?

Contacter le PNR du Morvan au **03 86 78 79 00**

ou

Chambre d'agriculture 21 au **06 87 85 07 97**

Chambre d'agriculture 58 au **06 80 17 22 79**

Chambre d'agriculture 71 au **06 31 17 19 92**

Chambre d'agriculture 89 au **06 88 63 22 18**

Mesures Agro-Environnementales et climatiques

MAEC 2015 MORVAN

Financeurs des mesures

Porteur de projet

En partenariat avec

Mesure "Système herbager" (SHP)

Dans le Morvan, c'est le **"+ Parc"**, la MAE système herbager est proposée et cumulable avec l'ICHN.

Conditions d'éligibilité

- Avoir 70 % de spécialisation herbagère sur l'exploitation (Prairies temporaires et permanentes),
- Avoir 30 % de "Surfaces Cibles" dans la surface en prairies.

Engagements généraux

- Conserver 70 % de spécialisation herbagère sur l'exploitation,
- 1,4 UGB/ha de chargement maximum,
- Conserver les Surfaces Cibles,
- Conserver le bocage (haies, arbres isolés, mares, …) et autres zones peu productives (affleurement rocheux, bosquets, …).

Engagements sur toutes les prairies permanentes de l'exploitation

- Maintien de l'ensemble des surfaces en prairies permanentes,
- Maintien des éléments bocagers,
- Pas d'utilisation de produits phytosanitaires.

Engagements sur les Surfaces Cibles

- 30 % des surfaces cibles avec présence de 4 plantes, maintien des 4 plantes,
- Utilisation annuelle des parcelles,
- Enregistrement des pratiques,

Les surfaces cibles peuvent être tout type de prairies permanentes (sèches, humides, ou non, pâturées et/ou fauchées).

Montant de la mesure

80 euros/ha/an pour toutes les surfaces de prairies permanentes (dont surfaces cibles).

La mesure est plafonnée au niveau régional à 15 000 € avec transparence GAEC.

Mesure "Zéro intrants"

Cette mesure concerne les prairies à enjeux environnementaux : prairies moyennement humides, humides, sèches, intra-forestières…

Pas d'expertise du Parc pour déterminer les parcelles

Non cumulable avec les surfaces cibles (SC) de la mesure système herbager.

Engagements

- Absence totale de fertilisation (N, P K) minérale ou organique (lisier et fumier composté ou non),
- Pas d'utilisation de produits phytosanitaires,
- Interdiction d'apports magnésiens et de chaux,
- Maintien des prairies permanentes,
- Enregistrement des pratiques,
- Chargement maximum de 1, 4 UGB/ha.

Montant de la mesure

73 euros/ha/an de surface engagée

Pas de plafond au niveau de l'exploitation

Mesure "Ripisylve"

Une ripisylve c'est

- un rideau d'arbres en berge de cours d'eau,
- Hauteur > 1,5 m,
- Espacement tronc à tronc <15 m entre deux groupes d'arbres en contact par les branches,
- Au moins 80% d'essences feuillues locales.

Engagements

- Enregistrement des interventions (1 fois dans les 3 premières années minimum),
- Pas d'utilisation de produits phytosanitaires,
- Dates d'intervention à respecter.

Montant de la mesure

0,85 €/m/an par berge

Pas de limite de plafond

Mesure cumulable avec toutes les autres.

Mesures "Friches"

Deux mesures "Ouverture de friches" sur parcelles embroussaillées à plus de 30% :

1) <u>avec contraintes</u> (pente, humidité, rochers…)

- 1ère année : travaux lourds de débroussaillage,
- Dans les 4 années restantes entretien chaque année pour maintenir le niveau d'ouverture,
- Faire établir un programme de travaux par le PNRM.

Montant de la mesure

246€/ha/an

2) sans contraintes particulières

- 1ère année : travaux lourds de débroussaillage
- Dans les 4 années restantes, réaliser deux entretiens pour maintenir le niveau d'ouverture
- Faire établir un programme de travaux par le PNRM

Montant de la mesure

209€/ha/an

Ces deux mesures sont non cumulables avec les surfaces cibles (SC) de la mesure "Système herbager", cumulables avec toutes les autres.

Mesure "Maintien de l'ouverture"

- Intervention mécanique ou manuelle **annuelle** pour ouvrir un milieu en dynamique de fermeture (espèces visées listées)

  Faire établir un programme des travaux par le PNRM

Montant de la mesure

95€/ha/an

Mesure cumulable avec toutes les autres.